

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-2 et R. 412-7,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le code de la route qui prévoit la faculté de créer des « voies vertes », interdites à la circulation motorisée, et dont l'usage est réglementé,

CONSIDERANT que la « voie douce » objet du présent arrêté relève de cette réglementation,

CONSIDERANT que la création de la voie douce participe à l'amélioration de la qualité de vie en favorisant le développement des déplacements doux et le désenclavement des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public en facilitant l'usage des cycles,

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules non motorisés et des piétons sur la voie douce,

ARRETE

ARTICLE 1 **Une voie douce** est aménagée **entre la Rue Paul Poirier et l'Avenue de la Gare.**

ARTICLE 2 Cette voie en tant que voie douce n'est pas affectée à la circulation générale mais exclusivement réservée aux usages suivants et en double sens de circulation :

- aux piétons,
- aux utilisateurs de cycles sans moteur à deux ou trois roues,
- aux rollers, skateboard,
- aux fauteuils mobiles handicapés, manuels ou électriques,

ARTICLE 3 Les véhicules suivants sont cependant autorisés à circuler et à s'arrêter sur la voie douce:

- Bus assurant le transport urbain (les jours de marché du Centre-Ville et pendant certaines manifestations).
- Véhicules assurant le nettoyage, l'entretien des espaces et de la signalisation correspondante et autres véhicules de service.
- Véhicules d'intérêt général prioritaires faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux.
- Véhicules d'entreprise pour la maintenance de bâtiments.
- Transport de fonds.
- Riverains de l'immeuble du N°22, Cours Jonville (accès avec l'autorisation de la Mairie).

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

En l'absence de signalisation contraire, les autres véhicules (y compris les cyclomoteurs et les motocyclettes) ne sont pas autorisés à emprunter cette voie.
Le stationnement et les livraisons sont également interdits.

ARTICLE 4 Les usagers de la voie douce énumérés aux articles 2 et 3 doivent se conformer aux règles suivantes :
- ils empruntent la partie la plus à droite de leur sens de circulation afin d'assurer le croisement ou le dépassement d'autres usagers,
- ils se déplacent avec prudence à une allure modérée compatible avec le voisinage des piétons et autres usagers,
- ils font preuve de prudence et se serrent à droite lors du dépassement par d'autres usagers,
- ils s'arrêtent et se rangent sur l'accotement si un véhicule d'intervention se présente.

ARTICLE 5 Les usagers de la voie douce devront laisser la priorité aux différentes intersections (SAUF Chemin du Val Es Fleurs).

ARTICLE 6 Toute circulation et tout stationnement ou arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, est verbalisable en application des dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 La voie douce sera matérialisée par une signalisation horizontale en conformité avec la réglementation applicable.
La signalisation sera mise en place par les Services de la Ville ou une entreprise.

ARTICLE 8 Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 9 Les arrêtés municipaux N°2011-411 en date du 06/04/2011, N° 2012-528 en date du 21/05/2012, N°2013-627 en date du 31/05/2013, N°16-180 en date du 10/02/2016 et N°2021-12-AR-1919 en date du 08/12/2021 sont abrogés.

ARTICLE 10 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 18 MARS 2025

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2025-03-AR-393

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale Pluricommunale	@	
Service Communication	@	
Office de Tourisme	@	
Gilles MENARD	@	
Fany GARCION	@	
Jean-Marie WOJYLAC	@	
Nils HEDOUIN	@	
Guillaume VALLEE	@	
Marc HAMEAU	@	
Gaylord NIOBEY	@	
Anne-Lise BEAUJARD	@	
Manon DESVAGES	@	
Cabinet du Maire	@	
Myriam JACOB	@	
Laurent PETITGAS	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Pascal DRIEU	@	
Sylvain CLEMENT	@	
Bastien LEMAILE	@	
Laurent HUIN	@	
Services Techniques	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr